



11^e TRIENNALE INTERNATIONALE DU PAPIER VIVIANE FONTAINE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Présentation de la *Triennale internationale du papier Viviane Fontaine*

La *Triennale internationale du papier Viviane Fontaine* est une exposition concours dédiée à l'art du papier, proposée tous les trois ans au Musée de Charmey (Gruyère, Suisse).

Fondée en 1993 en collaboration avec l'artiste Viviane Fontaine, la Triennale internationale du papier reflète le large panorama du *paper art* contemporain.

La 11^e édition est proposée du 12 mars au 29 octobre 2023 au Musée de Charmey.

2023 marquera les 30 ans de la création de la *Triennale internationale du papier Viviane Fontaine*. À l'occasion de cet anniversaire, le thème choisi est celui des racines.

2. Participation

Matériau

Le concours est ouvert aux artistes du monde entier qui mettent le papier au cœur de leur démarche artistique.

Le papier doit être le matériau principal.

Le papier est utilisé pour devenir une œuvre en soi.

Le papier ne doit pas être un support.

Quantité

Les artistes présentent 1 œuvre ou un ensemble d'œuvres (diptyque, triptyque,...) au jury de sélection.

Dimensions

i. Œuvre en trois dimensions :

Le volume maximal est de 1m³.

La hauteur maximale est de 2 mètres.

La largeur maximale est de 2 mètres.

La profondeur maximale est de 1 mètre.

ii. Œuvre en deux dimensions :

La surface maximale est de 1m².

La hauteur maximale est de 2 mètres.

La largeur maximale est de 2 mètres.

Il n'y a pas de limite inférieure.

Un ensemble d'œuvres ne peut prétendre aux dimensions maximales par pièce.

Un ensemble d'œuvres est considéré comme une seule et même œuvre.

Un ensemble d'œuvres doit respecter les dimensions maximales pour l'ensemble de la série.

Datation

L'œuvre présentée doit être réalisée entre 2020 et 2022.

Thème

Les racines.

3. Inscription

a) L'inscription s'effectue via le formulaire *online* disponible sur le site du Musée de Charmey.

b) Le dossier de candidature doit être communiqué en format PDF, par voie électronique uniquement, sur le site du Musée de Charmey ou par courriel à info@musee-charmey.ch.

Le dossier doit être rédigé en anglais ou en français.

Le nom de l'auteur ne doit pas être mentionné dans le dossier de candidature.

Contenu du dossier

i. Une page de présentation.

La page est anonymisée avec un numéro de six chiffres choisi par l'artiste et signalé dans le formulaire d'inscription.

ii. Une ou deux pages avec des photographies de l'œuvre.

Les images sont de haute définition (300 dpi).

En cas de sélection par le jury, l'artiste consent à l'utilisation des images transmises au Musée pour la communication, la promotion et le catalogue de l'exposition.

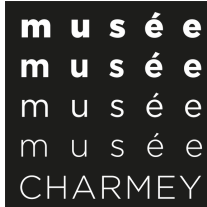
En cas de sélection par le jury, l'artiste indiquera par la suite le Copyright des images (©).

iii. Une présentation technique de l'œuvre et de la démarche artistique.

La présentation doit correspondre à 1 page A4 maximum.

La présentation doit contenir les informations suivantes :

Le titre de l'œuvre.



Les dimensions de l'œuvre en cm.

La date de la réalisation.

La description technique.

Les matières utilisées.

Une présentation de la démarche artistique de l'œuvre.

Le dossier de candidature doit parvenir au Musée de Charmey **d'ici le dimanche 16 octobre 2022 inclus**.

Aucun dossier envoyé ultérieurement ne sera accepté.

L'envoi d'un dossier de candidature correspond à l'acceptation du présent règlement.

4. Sélection des œuvres

Les artistes présentent 1 œuvre ou un ensemble d'œuvres au jury de sélection.

Le jury opère le choix des œuvres sélectionnées et exposées et ses décisions sont sans recours.

Les artistes seront avertis des choix du jury de sélection entre le 9 et 12 décembre 2022 par courriel.

5. Envoi des œuvres

Les œuvres sélectionnées pour la *11^e Triennale internationale du papier Viviane Fontaine* doivent parvenir au Musée de Charmey **au plus tard le 30 janvier 2023**.

Les artistes assument les frais financiers de l'envoi de leur œuvre.

Les artistes peuvent, à leur convenance, amener leur œuvre, les faire envoyer ou mandater une entreprise.

Les œuvres envoyées au Musée doivent correspondre à celles sélectionnées. En cas de non-conformité, l'artiste peut être éliminé du concours et exclu de l'exposition. Seul le jury est apte à prendre cette décision qui ne souffrira aucune opposition.

6. Retour des œuvres

Les artistes assument les frais financiers liés au retour de leur œuvre.

Les artistes peuvent, à leur convenance, venir rechercher leur œuvre, les faire envoyer ou mandater une entreprise.

Le Musée organise le retour des œuvres conformément aux indications des artistes après versement du montant lié aux frais d'envoi de leur œuvre.

7. Concours

La Triennale internationale du papier est dotée de trois prix et d'un prix du public :

- Premier prix : 4'000 francs suisses ;
- Deuxième prix : 2'000 francs suisses ;
- Troisième prix : 1'000 francs suisses ;
- Prix du public : 500 francs suisses.

Un jury composé de professionnels des musées, des arts graphiques et appliqués et de la presse décernera les prix.

Le jury est obligé de distribuer les trois prix à sa disposition et ne peut pas partager ces prix entre plusieurs artistes.

Les artistes primés seront avertis personnellement.

Les décisions du jury sont sans appel et ne feront l'objet d'aucun recours ou procédure légale.

Le public sera invité à voter tout au long de l'exposition dans une urne disposée à cet effet au Musée.

8. Exposition

Les artistes sélectionnés participeront à l'exposition qui se déroulera du 12 mars au 29 octobre 2023 au Musée de Charmey.

Le montage et la scénographie de l'exposition seront effectués par le Musée.

Les artistes sont priés de joindre à leur envoi toutes les indications nécessaires au montage.

Les trois premiers prix seront proclamés et remis aux lauréats lors du vernissage de l'exposition le samedi 11 mars 2023.

Le prix du public sera proclamé et remis au lauréat lors du finissage le dimanche 29 octobre 2023.

9. Catalogue

À l'occasion de la Triennale, le Musée édite un catalogue de l'exposition avec une reproduction couleur de chaque œuvre sélectionnée et exposée.

Les artistes s'engagent à fournir un document photographique de qualité (min. 300 dpi).

Il sera remis gratuitement à chaque artiste sélectionné deux exemplaires du catalogue.

Les artistes ont la possibilité d'acheter des exemplaires supplémentaires à un prix préférentiel.